

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

### Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2024-44	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

Session du 3ème TRIMESTRE 2024

Le 30 mai 2024

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le



Le Maire,

Yvan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 074-217402726-20240530-DEC\_2024\_44-AR

S<sup>2</sup>LOW

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
0A	292 et 337	Terrain à bâtir de 14 490 m <sup>2</sup> à intégrer à l'OAP des Granges	Route de Clermont
AP	20 21 42	1 maison de 164 m <sup>2</sup>	184 impasse du Pré Jean
AT	235 et 273	52 m <sup>2</sup> non bâti	3036 route de Clermont
AO	120	36 m <sup>2</sup> non bâti	La Croix Blanche
0B	2672	1 maison en copropriété	Quincy
AE	234	Emplacement de stationnement	Bains de Bromines
AD	21 22 24	Bâtiment à usage de bureaux et entrepôt	479 route de l'Oratoire
AR	165	1 maison de 132 m <sup>2</sup>	50 impasse des Abeilles
AP	235	1 emplacement de stationnement couvert	141 allée des Saules

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le 30 mai 2024. *Au Registre suit la signature.*

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 31/05/2024

De sa mise en ligne le : 1/2024

